

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COULAUD Christian, Maire.

Présents : Mmes CAMELOT, DARRAS, FILLEUR, FONTENAY, HACQUEMAND, JULIEN, MARLANGEON, MARTINEZ, PERARD.

MM AFONSO, BOYER, CAYLA, COIFFARD, COULAUD, GAIRAUD, LAGRUE, MOURGUES, PAREDES, PEPOZ, SERRA, SIEGLER, TUMMARELLO.

Excusés : Mmes KASSI, LYON, POUZAT, M. PAGES, SANCHO.

Absents:/

Procurations : De Mme KASSI à Mme FONTENAY, de Mme LYON à M. CAYLA, de M. PAGES à Mme HACQUEMAND.

Secrétaire de séance : M. CAYLA Didier.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal est appelé à désigner un(e) secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2026 est soumis à approbation de l'assemblée.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision prise par M. Le Maire depuis la réunion du 28 mai 2026.

4) Désignation des 15 délégués et des 5 suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le 27 septembre 2026

Par le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, le conseil municipal a été convoqué en vue de désigner 15 délégués et 5 suppléants appelés à voter pour l'élection des sénateurs.

Cette désignation a lieu simultanément sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote ayant eu lieu 5 voix pour la liste Montady Uni et 20 voix Pour la majorité municipale, les élus sont les suivants :

CIVILITE (M. Mme)	NOM (Majuscule)	PRENOM (Minuscule)	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Liste sur laquelle il ou elle figurait (candidatures listes pour la désignation des délégués,...)
M	PEPOZ	Michel	titulaire		MONTADY UNI
Mme	POUZAT	Yvelise	titulaire		MONTADY UNI
M	TUMMARELLO	Dominique	titulaire		MONTADY UNI
M	COULAUD	Christian	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	MARLANGEON	Valérie	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
M	SIEGLER	Julien	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	KASSI	Ylhame	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE

M	CAYLA	Didier	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	FONTENAY	Céline	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
M	GAIRAUD	David	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	JULIEN	Françoise	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
M	BOYER	Cédric	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	HACQUEMAND	Alexandra	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
M	PAREDES	Stéphan	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	MARTINEZ	Valérie	titulaire		MAJORITE MUNICIPALE
Mme	CAMELOT	Floriane		suppléant	MONTADY UNI
M	LAGRUE	Sébastien		suppléant	MAJORITE MUNICIPALE
Mme	LYON	Catherine		suppléant	MAJORITE MUNICIPALE
M	COIFFARD	Eric		suppléant	MAJORITE MUNICIPALE
Mme	PERARD	Lucie		suppléant	MAJORITE MUNICIPALE

5) Communauté de Communes La Domitienne – Convention pour le Festival Invitations

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de renouveler comme chaque année, un conventionnement avec la CCLD afin que le Festival Invitations puisse se dérouler sur la commune et bénéficie gratuitement aux habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé que cette année ce Festival culturel et musical se déroule au domaine de Soustre le dimanche 30 août 2026.

La convention sera quadripartite : La Commune, La Communauté de communes La Domitienne, L'Office de Tourisme La Domitienne, Le propriétaire du site accueillant M. Ollier.

Pour ce faite la mairie de Montady mettra à disposition du matériel, ainsi que du personnel municipal et un élu référent.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce projet et la signature de la convention, ainsi que de nommer Mme FONTENAY Céline élue référente à annoter sur la convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour les habitants et le développement culturel du village,

A l'unanimité par 25 voix pour,

Décide :

- De valider le projet du festival invitation ainsi que la convention annexée,
- De choisir Mme FONTENAY Céline comme élue référente,
- Charge M. Le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) Re-approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Montady suite au recours gracieux de la préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montady. Cette délibération a été transmise en Préfecture le 13 février 2026 au titre du contrôle de légalité.

Par courrier en date du 13 avril 2026, la Préfète de l'Hérault a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 5 février 2026, relevant que quatre points du dossier de PLU approuvé n'avaient pas reçu de réponse satisfaisante au regard des réserves formulées par les services de l'État dans leur avis de synthèse du 18 septembre 2025.

Les quatre points faisant l'objet du recours gracieux de la Préfecture portaient sur :

- **La prise en compte du risque d'inondation** : le règlement du PLU se contentait de renvoyer au PPRi sans en intégrer les prescriptions de manière opérationnelle, notamment s'agissant des hauteurs minimales de planchers, de l'imperméabilisation des sols ou des dispositions propres à la zone Zpr. Par ailleurs, les règlements écrit et graphique n'identifiaient pas les cours d'eau situés hors du zonage du PPRi ni la règle de recul de 20 mètres de part et d'autre de ces écoulements ;
- **La prise en compte du risque feu de forêt** : l'absence de superposition entre le zonage du PLU, les OAP et la cartographie des aléas empêchait toute lecture opérationnelle du risque, et le règlement écrit se limitait à une référence générale sans intégrer les prescriptions nécessaires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **La prise en compte du risque de mouvements de terrain** : le PLU ne mentionnait pas le niveau global de risque issu du DDRM ni les obligations constructives prévues par le Code de la construction et de l'habitation ;
- **La gestion de l'eau potable et de l'assainissement** : le PLU n'assortissait pas l'ouverture à l'urbanisation des zones AU d'une condition liée à la disponibilité effective de la ressource en eau potable et à la capacité suffisante des réseaux d'assainissement, et l'échéancier des OAP était purement calendaire.

Par courrier en date du 26 mai 2026 adressé à Madame la Préfète de l'Hérault, Monsieur le Maire a répondu au recours gracieux et présenté les ajustements que la Commune s'engageait à apporter au dossier de PLU. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qui ont été apportées au dossier de PLU pour tenir compte du recours gracieux de la Préfecture.

S'agissant du risque d'inondation :

Une synthèse des dispositions majeures du PPRi a été intégrée dans le Titre 2 du règlement du PLU pour chaque type de zone (zones R, Ru, Rp, BU, ZpR et ZpE), permettant ainsi une traduction opérationnelle des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Le préambule de chaque zone du PLU précise désormais explicitement par quel type de zone du PPRi elle est concernée.

Par ailleurs, les cours d'eau non couverts par le PPRi ont été identifiés sur le règlement graphique et la règle imposant un recul constructif de 20 mètres de part et d'autre de ces écoulements a été intégrée dans le règlement écrit.

S'agissant du risque feu de forêt :

Un second plan de zonage dédié aux principaux risques naturels de la commune, incluant l'aléa feu de forêt, a été ajouté au dossier de PLU. Ce plan graphique complémentaire permet une lecture opérationnelle du risque sans nuire à la lisibilité du zonage réglementaire principal. Une synthèse des principes de prévention associés à la notice d'urbanisme de l'aléa feu de forêt a également été intégrée dans le règlement écrit, ainsi qu'une mention explicite de l'obligation de respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

S'agissant du risque de mouvements de terrain :

Le niveau global de risque issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ainsi que les prescriptions constructives prévues par le Code de la construction et de l'habitation ont été mentionnés explicitement dans la section dédiée aux risques du Titre 2 du règlement écrit.

S'agissant de l'eau potable et de l'assainissement :

L'échéancier des OAP a été revu afin de proposer un calendrier opérationnel précis, corrélé à la réalisation des équipements nécessaires, en lieu et place d'un échéancier purement calendaire.

S'agissant des observations complémentaires formulées par la Préfecture mais ne faisant pas l'objet d'un recours gracieux

Suite aux observations complémentaires de la Préfecture, une durée maximale de maintien temporaire annuel, limitée à 4 mois par an, a été introduite dans le règlement écrit de la zone A, afin de lever toute ambiguïté sur la nature réversible de ces installations et de prévenir tout risque de cabanisation ou d'occupation pérenne du sol.

Monsieur le Maire indique que les ajustements relatifs au renforcement des prescriptions morphologiques et paysagères de la zone Aoe, ainsi que la réalisation d'un diagnostic spécifiquement dédié au ruissellement pluvial dans le rapport de présentation, seront mis en œuvre dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.

Au regard de l'ensemble de ces modifications, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dossier de PLU soumis à ré-approbation et propose d'abroger la délibération du 5 février 2026 afin d'approuver la révision générale du PLU selon le dossier ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité par 25 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-21,

Vu l'article L 243-3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2026 portant approbation de la révision générale du PLU,

Vu le recours gracieux formé par la Préfète de l'Hérault par courrier du 13 avril 2026 au titre du contrôle de légalité,

Vu la réponse de la Commune au recours gracieux de la Préfecture par courrier du 26 mai 2026,

Vu le dossier de révision générale du PLU modifié pour tenir compte du recours gracieux de la Préfète de l'Hérault,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération du 5 février 2026 qui approuvait la révision générale du PLU ;

DE RE-APPROUVER la révision générale du PLU selon le dossier modifié, annexé à la présente ;

DE DIRE que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département ;

DE DIRE que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération deviendront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission au Préfet de l'Hérault.

6) Droits de place commerce ambulant.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des droits de place et de publication ont été fixés à 2 € par délibération du 25 février 2013 et modifiés à 5 € par délibération en date du 02 avril 2019.

Les redevables de ces droits sont les commerçants installés sur le marché hebdomadaire, à l'exclusion des commerces ambulants qui proposent leurs services d'autres jours de la semaine en différents lieux de la commune.

Le Conseil Municipal a établi un droit de place pour le commerce itinérant, fixé à 2 € par jour et une tarification pour les commerces ambulants qui souhaitent s'installer sur le domaine public en bordure des Routes Départementales :

- Droits de place en bordure des routes départementales 6h/12h 5€ par emplacement
- Droits de place en bordure des routes départementales 12h/17h 5€ par emplacement
- Droits de place en bordure des routes départementales 17h/22h 5€ par emplacement

Désormais, le marché hebdomadaire de 6h à 13h amène une réflexion concernant une nouvelle tarification à

adopter pour les commerces ambulants qui souhaitent s'y installer :

- emplacement offert les 2 premiers mois sans discontinuer, une seule fois par commerçant,
- à la suite des 2 mois offerts, 1 € par mètre linéaire, et ajout de 3 € par emplacement si demande de raccordement électrique.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette orientation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- Adopte la proposition qui lui est faite,

- Décide de fixer les tarifs suivants :

* Commerces itinérants, fixé à 2 € par jour,

* Commerces ambulants sur le domaine public en bordure des Routes Départementales :

- Droits de place en bordure des routes départementales 6h/12h 5€ par emplacement
- Droits de place en bordure des routes départementales 12h/17h 5€ par emplacement
- Droits de place en bordure des routes départementales 17h/22h 5€ par emplacement

* Marché hebdomadaire de 6h à 13h :

- emplacement offert les 2 premiers mois sans discontinuer, une seule fois par commerçant,
- à la suite des 2 mois offerts, 1 € par mètre linéaire, et ajout de 3 € par emplacement si demande de raccordement électrique.

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

7) Demande de subventions à la CAF de l'Hérault pour la création d'un équipement jeunesse.

Monsieur le Maire annonce que la commune va réaliser en 2026 des actions importantes pour les jeunes de Montady. En effet, il est prévu la réalisation d'une salle des jeunes et de ses abords. Tout ceci dans l'optique d'avoir des activités adaptées à la population et permettre aux jeunes de s'occuper dans leur village.

Le montant de réalisation de cet aménagement, serait d'environ 105 000 € HT, la CAF étant susceptible d'en financer une partie.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la CAF, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet,

- Sollicite de la CAF de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération,

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Etudes surveillées école élémentaire 2026/2027

M. Le Maire expose qu'il est envisagé de reconduire le service d'accueil des élèves en étude à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026/2027, avec l'accord du personnel enseignant.

Il propose de renouveler les dispositions retenues pour l'année scolaire 2025/2026 et de fixer à 28 heures hebdomadaires maximum la durée des études surveillées pour l'année scolaire du 28 septembre 2026 jusqu'au 04 juin 2027, prises en charge par la commune, au taux maximum, sur la base du barème notifié par circulaire relative aux taux des heures supplémentaires effectuées par du personnel de l'Education Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Il exige qu'un minimum de 12 enfants par étude soit présent, avec sur cette heure d'étude dirigée par jour, un temps de récréation de 15mn avant maximum. Comme l'année précédente, une participation trimestrielle de 10€ sera demandée aux familles via l'Accueil de Loisirs Périscolaire, pour chaque enfant fréquentant l'étude.

Une fiche d'inscription « études » sera à remplir par les familles jusqu'au 18 septembre afin de laisser l'occasion aux parents d'organiser les activités périscolaires. En revanche, une fois l'inscription aux jours d'études enregistrés, il ne sera pas possible de remplacer l'études par du CLAE aux mêmes horaires.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner ces principes pour les études surveillées 2026/2027.

M. SERRA demande si le temps est bien respecté par les enseignants, l'année précédente il y avait eu des retours négatifs sur le suivi des études et le temps consacré, alors qu'ils sont rémunérés par la mairie sur une heure. La DGS expose que c'est régulièrement vérifier, et qu'il ne faut pas hésiter à faire un retour à l'Adjointe si cela ne se passe pas bien. M. MOUGUES précise que c'est une belle action de la collectivité, qu'il faut communiquer sur ce fait.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour,

- valide l'organisation des études telles qu'exposées précédemment,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Questions diverses

- M. Le Maire rectifie le fait que ce n'est pas la pharmacie qui a intenté un recours contre la mairie, contre le projet de padel, mais Mme Marty.

- M. PEPOZ demande la superficie de la future salle des jeunes. M. LE Maire lui répond qu'elle fera 37 m.

- Mme CAMELOT demande s'il va y avoir des réunions de quartiers concernant le projet de ZAC des Communes. M. Le Maire expose que ce sera le cas, que la procédure est encore en cours, la majorité municipale étudie le fait que le contenu de la création de cette ZAC correspond bien à leurs orientations. Lorsque ce sera finalisé, la majorité municipale organisera des réunions.